



Union des Communes du Togo



Intégration des Autorités Locales du Togo dans le Processus de Programmation de la Coopération Européenne 2021-2027

**Rapport analytique sur la mise en œuvre du
processus de décentralisation, dans la perspective
de la localisation et de la Territorialisation des
politiques publiques**

ZIKPI Komi Nyuiadzi
Consultant indépendant

Septembre 2020

Table des matières

Sigles et abréviations	2
Introduction	3
Contexte de la mission	3
Rappel des objectifs et résultats attendus de la mission.....	4
Méthodologie de travail	5
1. Analyse d'économie politique sur le niveau de prise en compte de la décentralisation et la territorialisation des politiques publiques dans les politiques et stratégies nationales.....	5
1.1.Le Plan National de Développement (PND/2018-2022) : une volonté de dépasser les approches sectorielles pour une plus grande cohérence entre les différentes politiques.....	6
1.2.La Contribution Prévue Déterminée au Niveau national (CPDN) pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris.....	8
1.3.La prise en compte de la décentralisation et la territorialisation dans les politiques et stratégies sectorielles ou transversales	10
1.4.Reconnaissance de l'Etat central de la valeur ajoutée des approches territoriales du développement local, dirigées par les autorités locales sur la base de leur mandat	14
1.4.1. Le cadre institutionnel et la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales au Togo	14
1.4.2. Le financement des collectivités territoriales	15
1.4.3. Mandat général et spécifiques pour l'exercice des compétences en matière de développement économique local (DEL)	16
1.5.Les contraintes et enjeux de la mise en œuvre de la politique de décentralisation.....	16
2. Analyse SWOT de l'Union des Commune du Togo (UCT).....	17
2.1.Diagnostic organisationnel de l'UCT	17
2.2.Points d'amélioration à mettre en œuvre	20
3. Etat de l'art concernant la territorialisation des politiques nationales et des programmes globaux	20
4. Lignes et Priorités d'actions à considérer pour favoriser la territorialisation des politiques publiques, agendas mondiaux et les programmes locaux de développement	22
4.1.Les principales actions prioritaires identifiées par les Autorités Locales.....	22
4.2.Les initiatives à soutenir dans le cadre de la programmation 2021-2027.....	22
4.3.Les projets prioritaires du secteur de la décentralisation identifiés comme pouvant être soutenu par l'Union européenne sont :	23
Conclusion	24
Annexes	24
Annexe 1 : Liste des rapports, études et documents consultés.....	25
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées.....	25
Annexe 3 : Compte rendu des discussions avec les personnes rencontrées.....	25
Annexe 4 : Tableau sur les compétences des collectivités locales au Togo	30
Annexe 5 : Les Politiques et Stratégies nationales de développement	36

Sigles et abréviations

AL	Autorités locales
ANADEB	Agence nationale d'appui au développement à la base
ANVT	Agence nationale du volontariat au Togo
CDB	Comité de Développement à la Base
CDQ	Comités de Développement de Quartier
CGLUA	Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique
CL	Collectivités locales
CNSD	Conseil National de Suivi de la Décentralisation
COGEP	Comités de Gestion des Ecoles Primaires
CPDN	Contribution Prévue Déterminée au Niveau national
CSU	Couverture Sanitaire Universelle
CL	Collectivités locales
CT	Collectivités territoriales
CVD	Comité Villageois de Développement
DEPONAT	Déclaration de politique nationale d'aménagement du territoire
DOSI	Délégation à l'Organisation du Secteur Informel
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DSRP-C	Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EPHA	Eau Potable, Hygiène et Assainissement
FACT	Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales
FADEB	Fonds National d'Appui au Développement à la Base
FED	Fonds Européen de Développement
FPHN	Forum Politique de Haut Niveau
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
IEDDH	Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme
JNCT	Journée Nationale des Communes Togolaises
MATDCL	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisations de la Société Civile
PAGLEMOG	Projet d'Amélioration de la Gouvernance Locale pour l'Exercice de la Maitrise d'Ouvrage Communale
PANSEA	Plan d'Action National du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PAPV	Programme d'appui aux populations vulnérables
PCCR	Projet de création des centres de ressources
PERI	Projet Education et Renforcement Institutionnel
PIN	Programme Indicatif National
PND	Plan National de Développement
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNE	Politique Nationale de l'Eau
PNHAT	Politique nationale d'Hygiène et d'Assainissement du Togo
PUDC	Programme d'urgence de développement communautaire
SCAPE	Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SDAU	Schéma Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme
SLAT	Schémas Locaux d'Aménagement du Territoire
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SRAT	Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire
UCT	Union des Communes du Togo
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Introduction

Contexte de la mission

Depuis quelques décennies avec le vent démocratique des années 1990 en Afrique, le niveau local reste au cœur de toutes les réflexions. Face aux enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels, l'approche locale présente une ébauche pour un développement équitable et durable qui favorise l'inclusion sociale et permet aussi bien la transformation des modèles de production et de consommation, que la sauvegarde de l'identité et de la pratique démocratique au quotidien par le citoyen. En effet, face à l'échec des politiques publiques de développement, pilotées par des Etats fortement centralisateurs, un consensus s'est dégagé autour d'une répartition plus équilibrée des compétences centrales et locales et d'une meilleure articulation des dynamiques de développement à tous les niveaux de décision.

En s'appuyant sur une décentralisation effective, l'espace local offre la possibilité d'inventer et d'implémenter de nouveaux modes de régulation et de gestion participative légitime des affaires publiques, d'innover et d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations à travers un développement territorial inclusif et durable. Le défi aujourd'hui, est de réconcilier Décentralisation, Gouvernance et Développement des territoires, notamment en faisant du Local, la base à partir de laquelle les collectivités locales et les Etats vont définir leurs projets, stratégies, puiser et mobiliser leurs ressources de développement à toutes les échelles.

Les pays engagés dans la décentralisation comme le Togo, ont procédé à des réformes constitutionnelle, institutionnelle et administrative afin de créer ou d'élargir le rôle, les compétences et la place des collectivités locales. Toutefois, celles-ci se heurtent souvent au problème des moyens humains, matériels et financiers, qui ne sont pas en phase avec les compétences qui leur sont transférées. Le processus de décentralisation au Togo qui est resté dans un état de latence pendant plus de 30 ans, n'échappe pas à cette réalité.

Toutefois, le pays a connu une avancée notable dans son processus de décentralisation avec la tenue des élections locales en juin et août 2019 dans 117 communes qui rend les gouvernements locaux plus légitimes devant leurs administrés. C'est dans ce contexte que les Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLUA) en lien avec l'Union des Communes du Togo (UCT), a décidé de mener une étude dans le cadre du processus de programmation de la coopération de l'Union Européenne (UE) pour la période 2021-2027.

Cette étude a pour objectif de nourrir les réflexions sur une stratégie de plaidoyers et de lobbying à l'endroit du gouvernement central et de la délégation de l'UE, pour l'implication effective des Autorités Locales (AL) dans ce nouveau round de programmation de la coopération de l'UE afin que leurs visons et préoccupations pour le développement des collectivités locales (CL) soient prises en compte. Pour ce faire, l'étude présentera comment dans la situation actuelle, les collectivités locales participent ou non à l'implémentation des politiques nationales ou sectorielles sur leur territoire.

Rappel des objectifs et résultats attendus de la mission

La mission consiste à produire un rapport analytique centré sur la mise en œuvre du processus de décentralisation, dans la perspective de la localisation et de la territorialisation des politiques et programmes nationaux et sectoriels au Togo.

Le rapport analytique servira de document de base à un séminaire des membres de l'UCT, qui sera organisé afin de définir les principales actions prioritaires à inclure dans la feuille de route des autorités locales dans leur dialogue avec le gouvernement et la délégation de l'UE lors du processus de programmation de la coopération de l'UE. Le séminaire définira également la stratégie de plaidoyer et de lobbying que l'UCT devrait mettre en œuvre afin que sa feuille de route soit prise en compte positivement dans l'exercice de programmation 2021-2027 de l'Union européenne.

Méthodologie de travail

La méthodologie adoptée a consisté à :

- Faire des entretiens avec le Secrétaire permanent de l'UCT sur la compréhension de la mission et sa préparation ;
- Faire une revue documentaire sur les politiques et stratégies nationales et sectorielles de développement au Togo. Ce travail a consisté à la réalisation d'un compendium et la lecture de ces textes pour analyser les choix du gouvernement togolais en matière territorialisation des politiques nationales et des ODD ;
- Réaliser des entretiens avec les partenaires et autres acteurs intervenant dans le processus du dialogue notamment l'Union européenne, le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales et le Ministère de la Planification du Développement (voir liste des personnes rencontrées en annexe 2) ;
- Produire un rapport analytique en ce qui concerne le processus de décentralisation au Togo et la prise en compte de la territorialisation des politiques et programmes au niveau du pays.

Le présent document fait (i) une analyse d'économie politique sur la faisabilité du nouvel agenda politique fondé sur les Autorités Locales au niveau du Togo, (ii) l'analyse SWOT de l'Union des Communes du Togo, (iii) un état de l'art concernant la territorialisation des politiques nationales et des programmes globaux au Togo, y compris les ODD, à la fois au niveau des politiques et des programmes mis en œuvre dans le cadre du Plan National de Développement et (iv) présente les lignes et priorités d'actions à considérer pour les autorités locales afin de favoriser la territorialisation des politiques publiques et des agendas mondiaux ainsi que les programmes locaux de développement, et pour répondre aux problèmes révélés par l'analyse SWOT.

1. Analyse d'économie politique sur le niveau de prise en compte de la décentralisation et la territorialisation des politiques publiques dans les politiques et stratégies nationales

Au Togo, le Plan National de Développement (PND/2018-2022) est le document de référence en matière de politiques et stratégies nationales de développement. Toutefois, avant l'adoption du PND, plusieurs documents de politiques et stratégies nationales se sont succédés depuis 2008 suite à la reprise de la coopération avec les bailleurs internationaux. Il s'agit notamment, du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP-C/2009-2011) et de la Stratégie de Croissance Accélérée

et de Promotion de l'Emploi (SCAPE/2013-2017). Ces stratégies mises en œuvre au niveau central, n'ont pas eu d'impact sur la décentralisation et la territorialisation des politiques publiques. A ces politiques nationales, peut s'ajouter la Contribution Prévue Déterminée au Niveau National (CPDN) pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris. La place des collectivités locales dans certains instruments nationaux de promotion du développement économique et la transparence dans la gestion des ressources publiques seront aussi analysées.

1.1. Le Plan National de Développement (PND/2018-2022) : une volonté de dépasser les approches sectorielles pour une plus grande cohérence entre les différentes politiques

Le PND 2018-2022, tire ses fondements des défis dégagés dans le diagnostic, de la revue de la SCAPE, du Projet de société du Chef de l'Etat duquel découle la Déclaration de politique générale du gouvernement, de l'Agenda 2030 de développement durable (ODD), de la Vision 2020 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

• Une vision raisonnablement ambitieuse

Comme vison, « *le Togo sera un pays structurellement transformé où tous les acteurs y compris les collectivités locales participent substantiellement à une croissance économique forte, durable et inclusive. Le développement de l'économie bleue sera un des facteurs de soutenabilité à moyen terme de cette croissance. Les fruits d'une telle croissance devront favoriser l'accès équitable de toutes les couches de la population, notamment les plus vulnérables, aux services sociaux de base de qualité et dans le respect de l'environnement. Le Togo connaîtra des avancées très significatives avec une agriculture, des industries manufacturières et extractives plus contributrices au PIB, une gouvernance plus efficace favorisant ainsi une baisse drastique du niveau de pauvreté, une nette réduction des inégalités et un climat social apaisé* »¹.

Cette orientation est déclinée en trois axes stratégiques qui sont :

- **Axe 1** : Mettre en place un hub logistique d'excellence et un centre d'affaires de premier ordre dans la sous-région ;
- **Axe 2** : Développer des pôles de transformation agricole, manufacturiers et d'industries extractives ;
- **Axe 3** : Consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion.

Le Plan National de Développement (PND/2018-2022) spécifie clairement le rôle des CT dans sa vision. Elles auront ainsi à participer substantiellement à une croissance économique forte, durable et inclusive. Le PND reconnaît que le processus de décentralisation est confronté à de nombreux problèmes au Togo et engage le pays à relever les défis majeurs notamment l'opérationnalisation de la décentralisation. Ainsi, il est relevé dans le PND que « *les élus locaux doivent rendre compte de la mise en œuvre effective des activités du PND dans leurs localités* »². Les autres stratégies nationales comme la SCAPE et surtout le DSRP-C accordent également une place importante aux CT même si la mise en pratique de ces politiques et stratégies n'est pas au rendez-vous. Les collectivités locales sont par ailleurs considérées dans le PND comme acteurs institutionnels de sa mise en œuvre.

• Une contribution à la réalisation des ODD

En termes de perspectives et dans l'optique d'une mise en œuvre réussie des ODD, le Togo est résolument engagé à relever aussi quelques défis majeurs relatifs au développement des statistiques,

¹ Plan National de Développement (PND 2018-2022), p.75.

² Plan National de Développement (PND 2018-2022), p 118.

à l'opérationnalisation de la décentralisation et au renforcement des mécanismes de suivi-évaluation par la mise en place des structures de planification et de suivi évaluation dans les ministères sectoriels. Dans cette optique, le PND reconnaît que **le processus de décentralisation est confronté à de nombreux problèmes**. Il s'agit notamment de : « (i) la faible articulation entre la politique de déconcentration et celle de la décentralisation ; ce qui contrecarre l'efficacité de cette dernière ; (ii) la faiblesse des mécanismes de programmation et de planification du développement au niveau local ; (iii) la faible prise en compte des besoins locaux dans la programmation des ministères sectoriels ; (iv) la persistance des problèmes cruciaux relatifs au foncier »³.

Pour atteindre l'un des effets attendus du PND qui stipule que « la gouvernance administrative et locale est renforcée et contribue au développement régional », le gouvernement togolais ambitionne de **mettre en place une administration territoriale déconcentrée et décentralisée efficace en faisant passer la part du budget de l'État transférée aux collectivités territoriales de 0,07% en 2015 à 0,5% en 2022 et le pourcentage d'usagers satisfaits des prestations des collectivités territoriales à au moins 60% en 2022**. Il ressort également de l'analyse du PND que le gouvernement togolais souhaite accélérer le processus de mise en place des collectivités locales décentralisées selon une **démarche de progressivité** dans les niveaux de décentralisation et au niveau des compétences à transférer. Toutefois, la notion de progressivité fait débat car le législateur ne fixe aucun critère permettant d'apprécier objectivement cette progressivité, laissant une large marge de manœuvre à l'exécutif de décider. La décentralisation s'inscrit donc dans le cadre d'un programme national d'amélioration de la qualité de la gouvernance en cohérence avec la stratégie de modernisation des administrations publiques et de renforcement des capacités. Les projets suivants sont prévus à cet effet dans le PND :

1. Les études et analyses des potentialités et des capacités des collectivités territoriales (régions, préfectures et communes) ;
2. La mise en œuvre des consultations électorales ;
3. Le transfert des compétences et des ressources aux collectivités ;
4. L'appui et accompagnement institutionnel et managérial des collectivités territoriales ;
5. Le renforcement des mécanismes d'appui financier aux collectivités territoriales ;
6. L'appui et accompagnement spécifique à la mobilisation des ressources domestiques.

Deux (2) ans après l'adoption du PND, des avancées ont été observées mais il reste beaucoup de chemin à parcourir pour un agenda politique effectif fondé sur les autorités locales. Comme avancées, le gouvernement a adopté la loi portant création de nouvelles communes⁴ redéfinissant complètement le découpage territorial au Togo et rendant effective la communalisation intégrale. Il y a eu également la révision de la loi sur la décentralisation et les libertés locales⁵ qui a permis de (i) ramener à deux (2) les niveaux de collectivités territoriales contre trois (3) auparavant, (ii) mettre en place un dispositif institutionnel de suivi de la décentralisation à savoir le Conseil National de Suivi de la Décentralisation (CNSD), (iii) d'introduire la notion de transfert de compétences suivant le principe de progressivité avec des compétences exercées par les CT qui sont désormais de trois (3) ordres à savoir les compétences propres, les compétences transférées et les compétences partagées entre l'Etat et les collectivités locales, (iv) la création du District Autonome du grand Lomé qui est une entité territoriale particulière dirigée par un gouverneur nommé et (v) la fixation du mandat des conseillers communaux qui sont élus pour une durée de six (6) ans renouvelable deux (2) fois.

³ Plan National de Développement (PND 2018-2022), p71.

⁴ Loi n°2017-008 portant création de communes.

⁵ Loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n°2018-003 du 31 janvier 2018

Toutefois, l'évènement le plus marquant est la tenue des élections municipales en juin et août 2019 qui sont les premières depuis 32 ans. La mise en œuvre des consultations électorales prévue dans le PND est donc en partie réalisée car les consultations électorales au niveau des régions ne sont pas encore effectives.

S'agissant du projet portant sur l'étude et l'analyse des potentialités et des capacités des collectivités territoriales (régions et communes), aucune action n'a pour le moment été réalisée. En ce qui concerne le projet sur le transfert des compétences et des ressources aux collectivités, les textes d'application de la loi n'ont pas encore été pris pour rendre effectif ce transfert de compétences. Par contre en matière de transfert de ressources, le gouvernement togolais a fait une dotation en faveur des communes à travers le Fonds d'Appui aux Collectivités Locales (FACT), d'un montant de presque 3 milliards de francs CFA dont 80% sont destinés au financement des investissements (non affecté) dans les communes. Il faut noter toutefois que ce montant est largement en deçà des besoins des 117 communes.

Il est prévu tout de même que le FACT soit petit à petit renforcé et par le budget de l'Etat et par les différents PTF intervenant dans le domaine de la décentralisation. C'est dans ce sens que le gouvernement est en train d'élaborer avec l'appui des PTF le Programme National de Renforcement de la Décentralisation et du Développement Local (PNRDDL) pour le renforcement du processus de décentralisation au Togo sur les 10 prochaines années. De même, une étude est en train d'être réalisées sur la faisabilité du FACT afin d'analyser les options de financement des CT et les préalables à l'abondement du FACT par les PTF. Ces initiatives vont dans le sens des projets du PND en matière d'appui et accompagnement institutionnel et managérial des collectivités territoriales, le renforcement des mécanismes d'appui financier aux collectivités territoriales et l'appui et accompagnement spécifique à la mobilisation des ressources domestiques.

1.2. La Contribution Prévue Déterminée au Niveau national (CPDN) pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris

Dans la Contribution Prévue Déterminée au Niveau national (CDN) du Togo adoptée en septembre 2015, les collectivités locales sont considérées comme institutions de contribution à la mise en œuvre des actions du développement durable et d'appui aux actions d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique. Le rapport du Togo sur l'état d'avancement de l'intégration des ODD dans les instruments nationaux de planification du développement, présenté lors du Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) sur le développement durable tenu à New York en juillet 2016, a fait le point sur les efforts d'intégration des ODD dans les politiques et stratégies de développement du Togo.

En ce qui concerne les efforts en matière de promotion de la décentralisation et de la gouvernance locale, le rapport a valorisé la constitution qui dispose que « *l'État veille au développement harmonieux de toutes les collectivités territoriales sur la base de la solidarité nationale, des potentialités régionales et de l'équilibre inter-régional, l'illustre à suffisance* »⁶. L'adoption de la feuille de route des élections locales, l'avant-projet de loi portant communalisation intégrale du territoire et la loi portant création de nouvelles préfectures ont également été cités comme processus d'intégration des ODD dans la législation togolaise. En plus de cela, le rapport souligne les thématiques émergentes importantes pour le pays à savoir entre autres le développement des collectivités locales, l'énergie, l'emploi des jeunes et le renforcement des capacités des acteurs.

Aujourd'hui, aucun rapport ou outils ne permet d'analyser le niveau réel de mise en œuvre des ODD par les CT.

Toutefois, le gouvernement togolais a mené des actions en faveur des ODD au plan national notamment à travers le Programme d'Urgence de Développement Communautaires (PUDC-

⁶ Article 142 de la constitution du 14 octobre 1992 modifiée par la loi n°2019-003 du 15 mai 2019

2016/2018) soutenu par le Japon et mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Les domaines de la santé (ODD 3), de la lutte contre la pauvreté (ODD 1), de la promotion des énergies renouvelables (ODD 7), de l'éducation (ODD 4), de l'eau et l'assainissement (ODD 6) et l'emploi des jeunes (ODD 8) ont été touchés par plusieurs actions comme la construction/réhabilitation de centre de santé, la mise en place de cliniques mobiles, la construction de mini-central solaires, la construction de salles de classe, le soutien aux activités génératrices de revenu des femmes et des jeunes et la construction de mini-adductions d'eau potable et de forages.

Au niveau des CT des actions ont également été menées sous leur maîtrise d'ouvrage en faveur de la prise en compte des cibles ODD avec l'appui des PTF à travers le financement des projets dans trois (3) domaines principaux à savoir l'eau et l'assainissement (ODD 6), la santé (ODD 3) et les énergies renouvelables (ODD 7). C'est le cas par exemple du Projet Eau et Assainissement du Togo (PEAT 1 et 2) financé par l'Union européenne et qui a concerné les communes chefs-lieux de région, le Projet d'Amélioration de la Gouvernance Locale pour l'Exercice de la Maîtrise d'Ouvrage Communale (PAGLEMOG) piloté par l'Union des Communes du Togo (UCT) qui a permis d'améliorer l'accès des populations de 5 communes en eau et assainissement et l'élaboration de Plans de Développement Communal (PDC) dans 5 communes suivant la Grille de Priorisation des Cibles (CPC) ODD avec l'appui de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Des tournés de sensibilisation des autorités communales nouvellement élues sur la prise en compte des ODD dans leur plan de développement communal ont également été menées par l'Union des Communes du Togo (UCT) avec l'appui financier de l'OIF. L'Union européenne a également soutenu financièrement le Programme de Promotion de l'Energie pour le Développement (PPED) de la ville de Tsévié, programme qui rentre dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la CDN. Ce programme vise l'atténuation des Gaz à effet de Serre (GES) à travers la promotion des énergies renouvelables comme les lampadaires solaires, les foyers améliorés dans les ménages et les équipements solaires dans les centres de santé, les écoles et dans les ménages.

D'autres PTF ont aussi mené des actions en appui aux CT en prenant en compte le changement climatique et l'égalité genre dans les processus d'élaboration des PDC des communes dans lesquelles ils interviennent. On peut citer par exemple le cas de la coopération allemande avec les GIZ et la KfW.

Tableau synoptique ressortant les cibles ODD et leur territorialisation par les CT au Togo (ce tableau n'inclut pas les actions pilotées par le gouvernement central)

ODD	Projet/Programme	Actions menées	Partenaires
La santé (ODD 3)	Projet de Promotion de la Planification Familiale dans les Villes Togolaises (PPPFVT 2018/2020)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et mobilisation les acteurs urbains sur la Planification Familiale (PF) et la santé sexuelle reproductive (SSR) ; - Amélioration de l'offre des services de PF et SSR sur les territoires des 5 villes cibles ; - Capitalisation des acquis et les diffuser au niveau national, pour susciter l'engagement des municipalités togolaises. 	Union des Communes du Togo (UCT), AIMF, Ville de Paris, Fondation Bill & Mélinda GATES,
La promotion des énergies	Programme de Promotion de	- Equipement des rues de lampadaires solaires,	Ville de Tsévié, Union européenne

renouvelables (ODD 7)	l'Energie pour le Développement (PPED 2017/2019)	<ul style="list-style-type: none"> - Dotation des ménages de foyers améliorés - Mise en place des équipements solaires dans les centres de santé, les écoles et dans les ménages et - Mise en place d'un service interurbain de transport en commun 	
L'eau et l'assainissement (ODD 6)	Projet d'Amélioration de la Gouvernance Locale pour l'Exercice de la Maîtrise d'Ouvrage Communale (PAGLEMOC 2016/2019)	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accès des ménages à l'eau potable ; - Amélioration de l'accès des ménages à l'assainissement, 	UCT, UE, Eau Vive, Ambassade de France, Département des Yvelines, PS-Eau
	Projet d'Amélioration de l'Accès aux Services de l'Eau potable et d'Assainissement dans les communes de Dapaong et Mango (PAASEA 2017/2020)	<ul style="list-style-type: none"> - Restructuration des groupes d'assainissement des quartiers - Amélioration de l'utilisation d'eau potable - Amélioration des conditions d'assainissement des villes - Renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des Communes 	Ville de Dapaong, Ville de Mango, UE
Villes et communautés durables (ODD 11)	Programme d'appui au renforcement de la démocratie participative locale pour un développement durable (PARLDD)	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du fonctionnement des cadres de concertation territoriaux pour une gestion transparente et durable des services publics - Renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage, de planification et de mobilisation de finance des 4 collectivités locales cibles - Mise en œuvre des actions améliorant le cadre de vie des habitants et l'économie des territoires 	Ville de Notsé, Préfecture de Haho, du Moyen-Mono et Est-Mono, Union Européenne
Planification concertée du développement local (ODD 17)	PAGLEMOC 2016/2019	- Elaboration des PDC dans 5 communes prenant en compte les cibles ODD	UCT, UE, Eau Vive, Ambassade de France, Département des Yvelines, PS-Eau
	Programme Décentralisation et Gouvernance Locale (ProDeGoL)	- Elaboration des PDC dans 6 communes prenant en compte les changements climatiques et l'égalité genre	Coopération allemande (GIZ, KfW)

1.3. La prise en compte de la décentralisation et la territorialisation dans les politiques et stratégies sectorielles ou transversales

Politiques sectorielles ou transversales	Actions prévues	Cohérence avec le PND	Vision 2063 de l'UA	ODD	Niveau de réalisation
------------------------------------------	-----------------	-----------------------	---------------------	-----	-----------------------

L'aménagement du territoire	Des organes de réflexion, d'orientation et de coordination de l'aménagement du territoire régional et local ont été institués. Les CT ont la compétence de l'élaboration des Schéma Locaux d'Aménagement du Territoire Consécration du principe de subsidiarité et la territorialisation du développement	Axe 3 : Consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion. Effet attendu 3.9 : une meilleure organisation et gestion du territoire national est assurée dans la perspective d'un développement socioéconomique équilibré et durable du pays	Objectif 1 : Niveau de vie élevé, qualité de vie et bien-être pour tous les citoyens.	ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	Les organes au niveau national ont été mis en place mais pas encore au niveau local Les compétences des CT en la matière ont été définies dans la loi mais il n'y a pas encore de textes d'application et les transferts financiers ne sont pas encore une réalité Le principe de subsidiarité et la territorialisation est consacré par la loi mais pas encore effectif dans la réalité (le processus vient tout juste de commencer avec les élections
La politique urbaine et foncière	Rééquilibrer l'armature urbaine togolaise ; Définir, en fonction du libéralisme foncier, le cadre institutionnel et juridique de la production de la ville ; Procéder à une meilleure répartition des compétences et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales ; Limiter la dégradation des conditions de vie en milieu urbain ;	Axe 3 : Consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion. Effet attendu 3.10 : Les populations ont accès à un meilleur cadre de vie et à des logements décents	Objectif 1 : Niveau de vie élevé, qualité de vie et bien-être pour tous les citoyens.	ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	Un nouveau code foncier a été adopté facilitant les procédures liées à l'acquisition d'un titre foncier et donnant un rôle plus important aux CT pour la gestion du foncier
Plan National de	Décentralisation administrative et financière	Axe 3 : Consolider le développement	Objectif 3 : Citoyens en	ODD 3 : Permettre à tous de vivre en	Une nouvelle organisation administrative

Développement Sanitaire	effective dans le respect des attributions et missions de chaque niveau de la pyramide sanitaire	social et renforcer les mécanismes d'inclusion. Effet attendu 3.2 : les populations togolaises ont accès aux soins de santé/nutrition universels	bonne santé et bien nourris.	bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	des régions sanitaires a été adoptée et s'arrime sur le nouveau découpage territorial en matière de décentralisation
La politique nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)	La subsidiarité en matière de gestion de l'eau à l'échelle géographique la plus appropriée et transfert effectif des compétences et responsabilités aux CT en matière de gestion des services d'Eau Potable, Hygiène et Assainissement	Axe 3 : Consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion. Effet attendu 3.6 : L'accès des populations, notamment les plus pauvres, à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement est amélioré	Objectif 7 : Économies et communautés durables sur le plan environnemental et résilientes au climat.	ODD 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable	Les CT ont la compétence dans le domaine de l'eau et l'assainissement mais n'ont pas encore les moyens nécessaires pour assumer pleinement cette compétence
Les politiques et stratégies nationale de gestion de l'environnement	Les collectivités locales au centre de la gestion, protection et valorisation de l'environnement au même titre que l'Etat	Axe 3 : Consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion. Effet attendu 3.12 : La gestion durable des ressources naturelles et la résilience au changement climatique et aux sont assurées	Objectif 7 : Économies et communautés durables sur le plan environnemental et résilientes au climat.	ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres	Les CT même si elles sont impliquées et contribuent à la protection de l'environnement, n'ont pas encore les moyens de mener des politiques de façon autonome sans l'appui des PTF
La politique de promotion du genre	Les CT sont les lieux d'exécution du plan d'action est la prise en compte du genre dans les politiques publiques et sources potentielles pour le financement additionnel des	Axe 3 : Consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion. Effet attendu 3.5 : L'équité et l'égalité de genre sont renforcées	Objectif 17 : Égalité complète hommes femmes dans toutes les sphères de la vie.	ODD 5 : Parvenir à l'égalité des genres et autonomiser toutes les femmes et les filles	En dehors des programmes et projets de l'Etat et des PTF, peu de CT mènent de vrais politiques d'égalité genre pour capter des financements

	politiques du genre au Togo				
La politique nationale de l'emploi	La décentralisation comme moyen de création d'emploi et la prise en compte du PNE dans le processus de décentralisation	<p>Axe 3 : Consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion.</p> <p>Effet attendu 3.3 : Les populations, en particulier les jeunes et les femmes, ont accès à un emploi productif, décent et durable</p>	Objectif 4 : Économies transformées.	ODD 8 : Promouvoir une croissance économique durable, inclusive et soutenue, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	Les CT mènent des actions en faveur de l'emploi des jeunes à travers le financement de l'élaboration de plans de promotion de l'emploi des jeunes avec l'appui de l'Union des Communes du Togo (UCT). Toutefois, la mise en œuvre de ces plans reste problématique faute de moyens financiers
La politique agricole	La territorialisation des interventions et leur spécialisation dans une démarche de cluster seront privilégiées	<p>Axe 2 : développer des pôles de transformation agricole, manufacturiers et d'industries extractives.</p> <p>Effet attendu 2.1 : Des chaînes de valeurs des filières porteuses sont développées, des agropoles et des pôles de compétitivité pour la transformation agricole sont mis en place et des emplois agricoles sont massivement créés</p>	Objectif 1 : Niveau de vie élevé, qualité de vie et bien-être pour tous les citoyens.	ODD 2 : Éradiquer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	Les CT n'ont pas encore ni la capacité humaine ni les moyens financiers pour mener des actions. Seul les programmes de l'Etat avec l'appui des PTF mènent des actions dans ce domaine

La volonté d'anticipation des ministères sectoriels pour la prise en compte de la décentralisation dans leurs politiques et stratégies est donc bien réelle. Cependant, cette volonté semble être contrecarrée par une léthargie constatée au niveau de la mise en pratique des textes et politiques. Le processus de décentralisation traîne toujours les pas à être effectif. En effet, malgré les nombreuses relances du processus et les feuilles de route qui se sont succédées, le processus de décentralisation au Togo vient

à peine de reprendre de l'aile à travers l'organisation des élections locales de juin et août 2019, évènement qui vient donner un peu d'espoir aux acteurs du secteur après 32 ans d'attente.

1.4. Reconnaissance de l'Etat central de la valeur ajoutée des approches territoriales du développement local, dirigées par les autorités locales sur la base de leur mandat

Cette analyse se fera à travers le cadre institutionnel et juridique de la décentralisation au Togo pour apprécier la place des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques publiques pour une localisation efficace des politiques nationales et agenda internationaux.

1.4.1. Le cadre institutionnel et la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales au Togo

La loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 relative à la décentralisation et aux libertés locales précise dans ses articles 64 à 84 les types de compétences exercées par les CL. Il s'agit :

- **Des compétences spécifiques** (art. 3) constituant le domaine des affaires d'intérêt local sont reconnues à chaque type de CT ;
- **Des compétences propres** (art. 64 et 65) : qui sont des compétences exercées par une collectivité territoriale décentralisée dans un domaine déterminé de matière à lui permettre d'accomplir les actes relatifs à ce domaine, dans la limite de ses ressources propres ;
- **Des compétences partagées** entre les collectivités territoriales et l'Etat (art. 64 et 66) : sont des actions menées par les collectivités territoriales en complémentarité de celles exercées par l'Etat ;
- **Des compétences transférées** (art. 64 et 67) : sont des compétences qui sont transférées par l'Etat aux collectivités territoriales de manière à permettre l'élargissement progressif des compétences propres.

Au total 9 types de compétences sont transférées aux CL à savoir :

- développement local et aménagement du territoire ;
- urbanisme et habitat ;
- infrastructures, équipements, transports et voies de communications ;
- énergie et hydraulique ;
- assainissement, gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement ;
- commerce et artisanat ;
- éducation et formation professionnelle ;
- santé, population, action sociale et protection civile ;
- sports, loisirs, tourisme et action culturelle.

Voir en annexe le tableau complet sur les compétences des CL.

Il ressort que les grands domaines de compétences à transférer au CT sont certes définies dans la loi mais il manque les textes d'application pour rendre effectif le transfert de ces compétences. Il manque également les moyens humains et financiers pour permettre aux collectivités d'assumer pleinement ces compétences car les modalités d'exercice de ces compétences qui devraient être fixées par un décret, ne sont pas encore définies. Il est à noter que selon la loi, « **le transfert de compétences se fait suivant le principe de progressivité, en tenant compte de chaque niveau de décentralisation et de la capacité des collectivités territoriales à les assumer** ». Toutefois, la notion de progressivité fait débat car le législateur ne fixe aucun critère permettant d'apprécier objectivement la capacité des collectivités à exercer les compétences, laissant une large marge de manœuvre à l'exécutif pour décider.

1.4.2. Le financement des collectivités territoriales

Les ressources financières des collectivités locales proviennent principalement des ressources fiscales et non fiscales (ressources propres) d'une part, et des ressources externes provenant des transferts de l'Etat et des subventions des PTF (ressources externes).

- **Les ressources propres fiscales et non fiscales**

La création des impôts et taxes relève du domaine de la loi. Le conseil local, par délibération, fixe le taux d'imposition dans la limite du plafond déterminé par la loi de finances. Toutefois, dans les CL où s'exercent des activités spécifiques susceptibles d'être imposées, le conseil local peut, par délibération créer des taxes non fiscales y afférentes, sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle et du ministre chargé des finances. Les ressources fiscales sont principalement les taxes foncières, la taxe d'habitation et la patente.

Mais seul 50% des produits de ces taxes sont ristournés aux collectivités locales sauf pour la taxe d'habitation ristournée à 100% mais dont le taux de recouvrement est très faible. Il est à noter qu'avec le récent décret n°2020-036/PR du 12 mai 2020 fixant les taux de répartition des recettes fiscales et des recettes de prestations de services entre les différents niveaux de CT, une dose de péréquation horizontale a été introduite en matière de répartition des ressources car une partie des ressources fiscales et non fiscales (entre 7% et 20% selon les types de recettes) est reversé sur le FACT.

- **Le transfert des ressources aux collectivités territoriales**

En termes de ressources humaines et techniques, pour accomplir les compétences transférées, la CL peut recourir aux services déconcentrés de l'Etat. Dans le cadre de son accompagnement, l'Etat peut mettre à la disposition des CL les ressources humaines rétribuées sur le budget de l'Etat. Mais il est à constater qu'à part quelques grandes villes, les ressources humaines des collectivités locales sont de faible qualité et ne peut pas permettre la mise en œuvre efficace des politiques de développement au niveau local.

En termes de transferts financiers, la loi de décentralisation prévoit que les charges correspondantes à la mise en œuvre des compétences transférées et partagées attribuée aux collectivités territoriales fassent l'objet d'une évaluation préalable au transfert des ressources⁷.

L'Etat doit mettre à la disposition des CT, les ressources financières nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Ces ressources financières doivent être au moins équivalentes aux charges supportées par l'Etat à la date du transfert des compétences. La dotation annuelle de l'Etat aux CL est fixée par la loi de finances et les ressources relatives à la dotation de l'Etat sont mises à la disposition des CL dans le cadre du Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales (FACT). Dans le cadre du PND, l'Etat togolais envisage de porter à 0,5% en 2028 la part du budget de l'Etat transférée aux collectivités territoriales. Ces taux dont la valeur était de 0,07% en 2015 sont largement en dessous de la recommandation du Livre blanc de la décentralisation financière dans l'espace UEMOA qui situe le niveau souhaitable de transfert entre « 20 et 30% des ressources budgétaires nationales au profit des collectivités territoriales, et ce, à l'horizon 2025 »⁹.

⁷ Article 304 de la loi n°2019-006 du 26 juin 2019

⁸ PND, Effet attendu n°11, page 106

⁹ Labo Citoyennetés (Peter HOCHET, Kassem Salam SOURWÉMA, François YATTA, Raogo Antoine SAWADOGO, Séni Mahamadou OUEDRAOGO), *Livre blanc de la décentralisation financière dans l'espace UEMOA*, 2014, p.48.

C'est dans ce contexte que la Commission de gestion du FACT (CG-FACT) a prévu une dotation des CT d'un montant de presque 3 milliards de FCFA pour le financement des dépenses de fonctionnement (20% du montant) et des dépenses d'investissement (80% du montant) des 117 communes du Togo. Il reste à ce que le conseil des ministres entérine les propositions en matière de clé de répartition de ce montant pour que les fonds soient effectivement mis à disposition des communes. Cette décision tant attendue par les acteurs du secteur de la décentralisation est à saluer même si les montants en jeu sont très limités vu les besoins des communes.

L'insuffisance des ressources tant propres que transférées de l'Etat entraînerait des tensions au niveau local car les maires n'arrivent pas à satisfaire les attentes des populations. Elle entraîne un déficit de confiance vis-à-vis des élus locaux, qui, en tant que premier responsable politique en contact avec les populations sont interpellés sur l'ensemble des problèmes auxquels elles font face.

1.4.3. Mandat général et spécifiques pour l'exercice des compétences en matière de développement économique local (DEL)

Au Togo, l'article 83 de la loi de décentralisation mentionne le DEL comme une compétence partagée entre l'Etat et les communes. Par ailleurs, dans le cadre du Plan National de Développement (PND), les collectivités locales doivent investir dans les infrastructures économiques qui peuvent faire d'elles des pôles de croissance régionaux. Elles doivent répondre aux besoins de proximité et mobiliser les ressources nécessaires à leur développement. Elles devront profiter de l'amélioration du climat des affaires et des potentiels dont elles disposent et du cadre des textes législatifs en vigueur pour améliorer leur performance économique et les conditions de vie des populations de leur territoire.

Dans ce contexte où les Communes doivent trouver des conditions favorables à leur progrès, il apparaît très pertinent de prendre en compte tous les leviers et dispositions législatifs qui peuvent contribuer de façon significative au DEL. L'adaptation des autres législations (le code des marchés publics, la dimension spatiale de certaines stratégies nationales, le codes des investissements, le code minier, etc.) à la politique de décentralisation en général et aux besoins de développement économique local en particulier est une condition de l'émergence des conditions favorables à l'épanouissement des économies locales.

1.5. Les contraintes et enjeux de la mise en œuvre de la politique de décentralisation

Malgré les acquis et réalisations enregistrés dans la mise en œuvre de la gouvernance locale et du développement régional, il demeure que le défi majeur à relever reste la concrétisation des dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires régissant la décentralisation, la déconcentration, l'aménagement du territoire et le développement local. Plus spécifiquement, il s'agira de lever les contraintes majeures qui limitent la mise en œuvre effective de la politique de développement territorial au Togo : i) un cadre juridique et institutionnel de la décentralisation à mettre en application de façon efficace et efficiente, ii) un système de planification, de programmation, de budgétisation et de suivi-évaluation du développement territorial à mettre en place, iii) des mécanismes de décentralisation financière à opérationnaliser et à renforcer, iv) des services publics locaux de qualité à développer au plus proche des populations locales, v) des infrastructures et équipements de soutien au développement économique local à promouvoir au travers de l'appui à la maîtrise d'ouvrage locale et au développement du partenariat public-privé au niveau local, vi) une participation citoyenne à promouvoir et vii) un système d'information territoriale de support à la gouvernance régionale et locale à construire.

Ainsi, à la question dans quelle mesure une évolution a-t-elle été observée au niveau de l'administration centrale en ce qui concerne la « territorialisation » des principaux plans nationaux et des politiques nationales sectorielles, la réponse est qu'effectivement l'engagement national

d'intégrer la dimension spatiale dans la gestion du développement et de reconnaître que les territoires ont des besoins différents est bien réel à la lecture des stratégies nationales et sectorielles en vigueur notamment le PND. Toutefois, les mécanismes de financement optimal des CT, la précision des compétences transférées, le niveau de qualification des ressources humaines dans la majorité des communes ne sont pas encore en place pour assurer une territorialisation efficace des principales politiques publiques. Il manque également la généralisation des outils de prise en compte des ODD dans la planification du développement local ainsi que les outils de renseignement du niveau de mise en œuvre des ODD par les CT.

A la question : dans quelle mesure l'Etat considère que la collectivité territoriale est un acteur de développement autonome et un partenaire essentiel à associer à la mise en œuvre des politiques publiques au niveau des territoires, la réponse est que cette considération est réelle dans les textes mais pas encore une réalité dans les faits et actes posés. Pour le moment, les autorités locales sont considérées comme des agences d'exécution subordonnées aux politiques nationales conçues et dirigées par le niveau central.

A la question : dans quelle mesure l'Etat central reconnaît-il la valeur ajoutée des approches territoriales du développement local, dirigées par les autorités locales sur la base de leur mandat général, la réponse est que les autorités centrales les plus concernées ne reconnaissent pas encore ce rôle dévolu aux autorités locales. Les textes reconnaissent bien aux CT non seulement un rôle à jouer dans la mise en œuvre de politiques nationales, mais aussi qu'elles devraient servir de catalyseur des processus de développement territorial en mettant en place des partenariats avec tous les acteurs locaux concernés. Toutefois, les dispositifs d'accompagnement pour arriver à ce niveau ne sont pas encore mis en place.

Malgré les contraintes évoquées liées à la volonté politique, au financement de la décentralisation, à l'insuffisance de ressources humaines, à la faible implication des autorités locales dans la définition des politiques et stratégies nationales, la décentralisation reste toutefois une opportunité pour le développement des collectivités territoriales et la territorialisation des politiques de développement.

En ce qui concerne les partenariats en particulier avec l'UE, elle est fondée sur le Programme Indicatif National (PIN) qui détermine les orientations générales de la coopération pour la période 2014-2020. Le programme Indicatif National de l'UE prend bien en compte les CT mais les associe aux organisations de la société civile. De même, le document conjoint de programmation de l'UE, de la France et l'Allemagne au Togo (2014-2020) relève bien la décentralisation, l'aménagement du territoire et la territorialisation du développement comme défi à relever par le gouvernement togolais. L'UE et les autres partenaires européens ont soutenu la décentralisation à travers le financement des projets et programmes des OSC/ONG orientés vers la promotion de la décentralisation et à travers les appuis bilatéraux accordés au gouvernement central.

2. Analyse SWOT de l'Union des Commune du Togo (UCT)

2.1. Diagnostic organisationnel de l'UCT

Ce diagnostic a été effectué sur la base de la consultation des documents statutaires de l'association et un entretien avec le Secrétaire permanent. Une revue documentaire sur les actions menées par l'Union des Communes du Togo (UCT) ces trois dernières années a contribué aussi à faire une analyse de la situation actuelle de l'Union des Communes du Togo (UCT). L'analyse se base également sur le point de vu des communes et de la tutelle lors des échanges sur l'avenir de l'UCT de même que sur

les échanges entre le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales et les PTF intervenant dans la décentralisation.

L'Union des Communes du Togo (UCT), association autonome selon les dispositions de la loi 1901, a été créée en Assemblée Générale Constitutive le 31 Mai 1996 par les neuf communes et s'est élargie à 21 communes urbaines en octobre 2004. Les objectifs fixés à la création de l'UCT sont de :

- Opérer le Lobbying, le Plaidoyer et un dialogue politique en faveur des municipalités du Togo et pour l'effectivité du processus de décentralisation au Togo ;
- Promouvoir les communes et l'association sur le plan national et supranational ;
- Renforcer les capacités des responsables et agents des communes membres;
- Promouvoir les idéaux de paix, de fraternité et de tolérance entre les peuples et particulièrement entre les fils du pays.

Les organes de gouvernance de l'UCT sont :

- **l'Assemblée générale** qui est l'organe suprême de l'association,
- le **Bureau exécutif** composé de neuf (09) membres qui assure la réalisation des programmes d'activités définis par l'Assemblée Générale, le Commissariat aux comptes pour le contrôle de la bonne gestion des affaires et ;
- le **Secrétariat Permanent** qui est l'organe technique et opérationnel. Placé sous la responsabilité d'un Secrétaire Permanent il est chargé de la mise en œuvre aux côtés du Bureau Exécutif, de la politique définie par l'Assemblée Générale de l'UCT.

Les moyens d'action de l'association sont :

- Les projets et programmes définis par le Bureau Exécutif et approuvés par l'Assemblée Générale ;
- Les travaux de recherche et d'étude sur le développement communal ;
- Les rencontres, conférences, ateliers, séminaires et débats ;
- Les bulletins d'informations et rapports des sessions, les outils de développement et de gestion communale, la formation des acteurs municipaux ;
- Les actions concertées au profit des membres.

Les ressources propres de l'UCT sont constituées de :

- Cotisations des membres ;
- Subventions de l'Etat ;
- Les financements des PTF à travers les projets et programmes mis en œuvre.

Il est à noter que les capacités financières et humaines de l'UCT restent très modestes par rapport aux besoins auxquels elle doit faire face et est à l'image de la situation des collectivités locales au Togo.

Les activités de l'Union des Communes du Togo sont diverses et concernent surtout l'organisation de la Journée Nationale des Communes Togolaises (JNCT), la participation aux ateliers et séminaires au niveau national, régional et international, l'élaboration et la mise en œuvre des projets au profit des communes membres, la diffusion des informations relatives aux communes, les appuis techniques et de renforcement des communes. L'UCT a eu à mettre en œuvre ces dernières années deux projets importants à savoir le Projet de création des centres de ressources (PCCR) et le Projet d'amélioration de la gouvernance locale pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale (PAGLEMOC).

Suite aux changements liés à la configuration des collectivités locales au Togo et à l'organisation des élections municipales en juin et août 2019, le fonctionnement de l'association est ralenti faute de renouvellement des organes politiques et représentatifs des autorités locales nouvellement installées. L'association prévoit donc une refondation de ses statuts et textes organiques qui aboutiront à l'élection d'un nouveau bureau exécutif.

Les rapports entre l'Etat central et l'association nationale sont globalement bons. L'association nationale dans la formulation ou la définition des politiques publiques nationales ou sectorielles, est souvent consultée et participe à la validation de ces documents et stratégies publiques (PND, Politique nationale de l'aide au Développement, Politique d'aménagement du territoire etc.). Il n'existe toutefois pas pour le moment de structures formelles de consultation (à caractère général ou sectoriel) destinées à faciliter le dialogue entre le pouvoir central et les collectivités territoriales. Les échanges et discussions avec quelques élus et la tutelle ont fait ressortir de façon générale que le rôle de l'UCT est capital pour être une interface entre le gouvernement central et les collectivités et aussi pour mener des plaidoyers sur le plan national et international au nom de toutes les collectivités territoriales. Cependant, ces acteurs sont unanimes sur le fait que l'organisation actuelle de l'UCT n'est plus adaptée au contexte actuel des communes au Togo. La DUE Togo a ainsi souligné lors d'une réunion entre le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales et les PTF intervenant dans la décentralisation le 23 juin 2020, l'importance de la représentation des communes et la redynamisation de l'Union des communes du Togo (UCT) ainsi que son fonctionnement. En réponse, le ministre a relevé que l'UCT ne peut plus fonctionner dans la forme qu'on lui connaît actuellement et que les réflexions sont en cours pour sa réorganisation.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse en termes de forces, faiblesses, opportunités et menaces.

Tableau : Synthèse des FFOM de l'UCT

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat permanent dispose de ressources humaines qualifiées ; - Plus de légitimité des autorités locales suite aux élections locales ; - Présence de l'Union des Communes du Togo (UCT) dans les instances de décisions, elle participe à plusieurs commissions et comités de gestion ; - Membres de plusieurs organisations de gouvernements locaux au niveau sous-régional et international (CCT-UEMOC, AIMF, CGLUA) ; - Capacité de mobilisation des ressources financières auprès des PTF à travers la formation et la mise en œuvre des projets ; - Expérience d'une vingtaine d'année en matière de plaidoyer et d'accompagnement des communes ; - Institution et célébration des journées nationales des communes permettant des échanges sur différentes thématiques avec d'autres collectivités locales au plan national et international ; - Existence d'une organisation administrative, financière et comptable ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Les organes politiques et de gouvernance ne sont pas encore renouvelés depuis les tenues des élections locales ; - Faible moyen financier de l'association du fait de la non régularité des cotisations des communes membres ; - Ressources humaines qualifiées insuffisantes ; - Absence de plan d'évolution de carrière du personnel bien défini ; - Absence de manuel de procédures administratives et financières à jour ; - Textes réglementaires non adaptés à la nouvelle configuration des CT au Togo ; - Une organisation administrative à repenser vu la nouvelle configuration des communes ; - Absence de plan stratégique de l'association ; - Dépendance aux financements externes ; - Faiblesse dans le mécanisme de fonctionnement organisationnel (structuration, organigramme et procédures non actualisés) ; - Faible couverture du territoire national (absence de démembrements au niveau régional)

- Le processus de réorganisation en cours de réflexion pour redynamiser l'association.	
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un canal de dialogue entre le Secrétaire permanent et les autorités centrales notamment le MATDCL ; - Intérêt manifeste des PTF à accompagner UCT notamment l'UE et la GIZ ; - Les possibilités d'appui, de collaboration et de partenariat avec les organisations de gouvernement locaux sœurs et internationales ; - Forte mobilisation des PTF internationaux en faveur de la décentralisation au Togo 	<ul style="list-style-type: none"> - Les transferts de compétences aux CT pas encore effectifs par manque de textes d'application ; - Incertitudes par rapport à la nouvelle configuration à donner à UCT vu le nouveau contexte de la décentralisation au Togo avec 117 communes (l'UCT comptait 21 communes) ; - La crise sanitaire liée au corona virus qui réduit les opportunités de partenariat et la planification des activités

2.2. Points d'amélioration à mettre en œuvre

Pour renforcer le rôle de l'UCT dans l'accompagnement des CT et la coordination des actions de plaidoyer en faveur de ses communs membres, des actions suivantes doivent être entreprises :

- Renouveler les organes de gouvernance de l'association qui sont inexistantes depuis la prise de fonction des nouveaux élus en novembre 2019 ;
- Doter l'association d'un plan stratégique pour mieux prioriser et orienter ses axes d'interventions ;
- Repenser l'organisation administrative de l'association adaptée à la nouvelle configuration des communes au Togo ;
- Renforcer le dialogue avec les autorités centrales pour clarifier le rôle et les prérogatives de l'association en termes d'accompagnement des communes ;
- Sensibiliser les nouvelles communes quant aux rôles et importances de l'UCT pour leur renforcement et accompagnement ;
- Discuter avec les communes des actions prioritaires d'accompagnement de l'association (en vue de rendre effectif le service aux membres) ;
- Améliorer le dispositif de recouvrement des cotisations auprès des communes afin de moins dépendre des ressources externes.

Il est alors nécessaire que le bureau exécutif qui est l'organe politique de l'association soit rapidement renouvelé pour donner une vraie légitimité aux instances de gouvernance de l'association. Ceci permettra et facilitera la mise en œuvre des activités de plaidoyers et de lobbying auprès des autorités centrales pour l'effectivité des politiques de décentralisation. Il est nécessaire également de doter l'UCT d'un plan stratégique pour définir de façon cohérente les orientations et les actions prioritaires à mener sur les 5 ou 6 ans à venir.

3. Etat de l'art concernant la territorialisation des politiques nationales et des programmes globaux

La territorialisation des politiques nationales au Togo est encore embryonnaire, même si la prise en compte du niveau local et l'implication des autorités locales dans la mise en œuvre des politiques publiques est réelle dans les documents et stratégies nationales ou sectorielles (voir annexe sur la prise en compte du niveau local dans les plans, politiques ou stratégies nationales et sectorielles au Togo).

Il est à rappeler que les compétences à transférer aux CT par l'Etat ne sont pas encore définies de façon précise par des textes d'applications, encore que le législateur ait opté pour une

progressivité des transferts de compétences en fonction des capacités des collectivités territoriales à les assumer. Ce qui ne permet pas aux CT d’avoir une idée réelle de l’étendue des compétences qu’elles doivent assumer.

Toutefois, même au temps des délégations spéciales, donc avant les élections municipales de juin et août 2019, les CT ont mené des actions favorisant la territorialisation des politiques nationales et des ODD. Il s’agit des projets et programmes mise en œuvre principalement dans les domaines de la planification locale prenant en compte les ODD à travers l’utilisation de la grille de priorisation des cibles (CPC), l’amélioration de l’accès à l’eau potable et à l’assainissement et l’accès à l’énergie durable dans les communes. Ces projets et programmes sont majoritairement financés par les PTF internationaux notamment l’Union européenne.

Au niveau national, en matière de mise en œuvre des différentes politiques, plusieurs initiatives ont été prises et des rapports d’évaluation ont été produits du moins pour certains. Il s’agit notamment de la mise en œuvre de projets et programmes visant à réduire la pauvreté, les inégalités sociales et à moderniser l’administration pour plus de performance. On peut noter la mise en place de plusieurs projets, fonds ou agences de développement pour faciliter la mise en œuvre des politiques publiques au niveau local. On peut citer en exemple, le Programme d’Appui au Développement à la Base (PRADEB), l’Agence Nationale pour le Développement à la Base (ANADEB), le Fonds d’Appui aux Initiatives Economique des Jeunes (FAIEJ), le Fonds National pour la Finance Inclusive (FNFI), le Projet d’Appui au Secteur Agricole au Togo (PADAT), l’Agence Nationale de la Protection Civile (ANPC), l’Agence Nationale de Gestion de l’Environnement (ANGE), l’Agence Nationale de Salubrité Publique (ANASAP). Ces agences ont pour vocation de mettre en œuvre de façon efficace les politiques publiques mains aussi d’appuyer les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs propres politiques territoriales.

Aujourd’hui, après les élections locales et avec l’installation des autorités locales élues, les actions pour une territorialisation des politiques publiques pilotée par ces autorités locales commencent tout juste à prendre forme. Ainsi, le décret sur le régime financier des CT¹⁰ suivi par le décret fixant les taux de répartition des recettes fiscales et des recettes de prestations de services entre les Communes, les districts autonomes et le fonds d’appui en mai 2020¹¹ ont respectivement été pris en mars et mai 2020. De plus, la commission de gestion du FACT a pris la décision de mettre à la disposition des CT un fonds de dotation pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement et d’investissement. Reste à ce que cette décision soit adoptée en conseil des ministres pour son effectivité.

Par ailleurs, le processus d’actualisation du guide méthodologique d’élaboration d’un plan de développement local a été lancé par le ministère chargé de la planification pour prendre en compte les nouveaux paradigmes et thématiques émergentes qui ont vu le jour dans la conception et la gestion du développement à l’échelle mondiale et dans le contexte sous régional notamment l’agenda 2063 de l’Union Africaine et les **17 Objectifs de Développement Durable (ODD)**. En outre, un outil de renseignement des cibles ODD à mettre à disposition des CT est en cours de réflexion en lien avec l’Organisation Internationale de la Francophonie.

¹⁰ Décret n°2020-004/PR portant régime financier des collectivités locales

¹¹ Décret N°2020-036/PR

4. Lignes et Priorités d'actions à considérer pour favoriser la territorialisation des politiques publiques, agendas mondiaux et les programmes locaux de développement

4.1. Les principales actions prioritaires identifiées par les Autorités Locales.

Pour garantir le développement local et la territorialisation des politiques publiques au niveau local avec au centre un rôle accru des autorités locales en tant qu'agents de développement, les réformes suivantes doivent être entreprises selon les autorités locales :

- le renforcement du cadre juridique national de la décentralisation à travers l'adoption des textes d'application de la loi ;
- la clarification des compétences des collectivités à travers l'adoption d'un décret d'application de la loi ;
- le transfert des ressources financières aux collectivités locales et le renforcement du mécanisme de décentralisation financière pour qu'elles puissent assurer les compétences ;
- le renforcement de capacités des acteurs de la décentralisation (élus, chefs traditionnels, OSC, agents communaux etc.) ;
- la construction, réhabilitation et équipement des communes ;
- l'accompagnement de la participation citoyenne à la gouvernance locale et à la reddition des comptes des élus locaux ;
- l'appui au développement de la coopération décentralisée.

Sur la base des nouvelles orientations imposées par le contexte actuel de décentralisation marqué par les élections municipales du 30 juin 2019, la révision des statuts s'impose comme un préalable indispensable à la nouvelle dynamique associative communale au Togo. Cette révision des textes de l'association permettra la mise en place des organes politiques et de gouvernance de l'association.

Ainsi, les réflexions de réforme menées avec les partenaires et la tutelle des collectivités territoriales, permettront d'élaborer les nouveaux statuts qui se caractériseraient par :

- l'ouverture de l'UCT à toutes les communes du Togo, sous leur forme et dénomination actuelle ;
- l'élection et la mise en place du bureau exécutif de l'association ;
- le raffermissement des relations entre communes, la promotion d'une solidarité intercommunale et l'approfondissement de la coopération internationale ;
- le développement du partenariat avec les institutions, organismes et acteurs pouvant soutenir les efforts des Communes du Togo ;
- la mise en place d'une administration renforcée avec des démembrements au niveau des régions ;
- la promotion des cadres de concertation et de dialogue permanent au niveau national sur des thématiques intéressants les collectivités territoriales.

4.2. Les initiatives à soutenir dans le cadre de la programmation 2021-2027

Dans les premières discussions entre l'UE et le MATDCL, il ressort que la communalisation intégrale du territoire requiert que les appuis conséquents puissent être apportés afin que la décentralisation devienne une réalité. Il est proposé que le secteur de la décentralisation fasse l'objet d'une initiative phare dans le cadre du prochain cycle de coopération 2021-2027 de l'UE et de ses états membres afin d'accompagner les efforts du gouvernement dans la mise en œuvre de sa vision concernant la gestion du développement local. Les projets à proposer doivent contribuer à une plus grande mobilisation des ressources locales, la mise en place d'initiatives qui prennent en compte la création d'emploi pour les jeunes au Togo, la digitalisation et l'amélioration de la gouvernance locale. L'intégration transversale

de l'approche genre dans chacune de ces initiatives sera un prérequis permettant un développement local et durable.

4.3. Les projets prioritaires du secteur de la décentralisation identifiés comme pouvant être soutenu par l'Union européenne sont :

- le renforcement du rôle de l'UCT en tant qu'association faitière nationale, à travers des subventions directes locales ;
- la distinction claire du rôle de l'APL par rapport à celui du Ministère de tutelle ;
- l'appui au renforcement de capacités des acteurs de la décentralisation ;
- l'appui à la construction, réhabilitation et équipement des mairies ;
- l'appui au fonctionnement et investissements dans les communes ;
- l'appui au développement économique territorial ;
- l'appui à l'organisation et à la gestion foncière dans le cadre de la communalisation intégrale du territoire, notamment la digitalisation et la décentralisation des services fonciers et une plus grande participation de la population à la prise de décision ;
- l'accompagnement de la participation citoyenne à la gouvernance locale et à la reddition des comptes des élus locaux ;
- l'appui à la planification du développement des communes en prenant en compte le genre et le changement climatique ;
- l'appui au développement de la coopération décentralisée.

Conclusion

Le Togo dispose d'un grand nombre d'arsenal juridique au niveau national et sectoriel en matière de politiques et de stratégies. La constitution togolaise mentionne consacre explicitement le principe de la décentralisation, le cadre légal et règlementaire existe, les autorités locales sont aujourd'hui élues, les transferts de compétences sont définis même s'il manque certains textes d'application, les marges de manœuvre des CT sont clairement définies en matière de localisation des politiques et stratégies publique. Il ressort aussi que la plupart des politiques et stratégies nationales et sectorielles prennent en compte la nécessité de la territorialisation des politiques publiques.

Toutefois, le constat est que les politiques de décentralisation et de gouvernance locale ne se sont pas arimées jusqu'à ce jour, aux stratégies nationales et sectorielles. Il n'existe pas encore ni de référentiel national des métiers des CL, ni de stratégie nationale de formation des agents territoriaux. Les collectivités territoriales sont peu impliquées dans les processus de conception et de mise en œuvre des politiques publiques. Par ailleurs, malgré la volonté affichée, le Togo n'a pas encore de cadre fonctionnel ni pour le transfert des compétences, ni pour le transfert des ressources financières aux collectivités territoriales. Entre les dispositions légales et juridiques et le discours des autorités en charge de la décentralisation, des inquiétudes demeurent en ce qui concerne la volonté d'accorder une autonomie réelle aux CT.

Dans ce contexte, la question d'une réelle territorialisation des politiques de développement ne semble pas être dans les priorités des agendas des autorités centrales. Peut-être que les prochaines initiatives et développement de l'actualité de la décentralisation au Togo nous diront le contraire, vu la nouvelle dynamique liée à la mise en place des nouveaux élus locaux, ce qui serait plutôt rassurant.

Le nouveau cycle de partenariat entre le Togo et l'UE pour la période 2021-2027 est une opportunité que donne les mutations au niveau de l'UE et les agendas internationaux. L'engagement du Togo à poursuivre les réformes et à favoriser le dialogue entre les différents acteurs nationaux et internationaux permettra de déboucher sur un programme cohérent pour les 6 ans à venir. Les déclarations des responsables nationaux et de l'UE vont dans ce sens où il est prévu que l'accent sera mis sur le développement économique inclusif et l'emploi des jeunes. Dans ce sens, le niveau local et la responsabilisation des élus locaux est donc incontournable pour un développement harmonieux prenant en compte les aspirations les plus profondes des populations.

C'est pourquoi le rôle de l'UCT aujourd'hui est plus que primordial, pour mener des actions de plaidoyers et de lobbying pour obtenir gain de cause auprès des autorités centrales. Cette démarche nécessite un appui conséquent en faveur de l'UCT, des organisations sous régionale et africaines des collectivités locales et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) notamment l'UE pour qu'elle puisse relever le défi de contribuer à la territorialisation des politiques de développement au Togo, pour un développement durable et le bien-être des populations.

Annexes

Annexe 1 : Liste des rapports, études et documents consultés

- Projet d'Amélioration de la Gouvernance Locale pour l'Exercice de la Maitrise d'Ouvrage Communale (PAGLEMOC 2016/2019), rapport final de mise en œuvre, juillet 2019 ;
- Feuille de route pour la mise œuvre de la décentralisation au Togo, Rapport Final, 26 avril 2012 ;
- Rapport du Togo sur l'état d'avancement de l'intégration des objectifs de développement durable dans les instruments nationaux de planification du développement, Forum politique de haut niveau sur le développement durable, juillet 2016 ;
- Contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) dans le cadre de la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), septembre 2015 ;
- Demande d'appui de l'Union européenne au Togo, dans le secteur de la décentralisation, dans le cadre du prochain cycle de coopération UNION EUROPEENNE-TOGO 2021-2027 ;
- Compendium sur les recueils des textes et documents clés de référence intéressant la décentralisation et la localisation des politiques publiques au Togo.

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Nom et Prénoms	Titre	Institution	Contact
Marta PALMAROLA ADRADOS	Chargée de Programme Gouvernance	Union européenne	00228 22 53 60 00 00228 90 99 85 90 marta.palmarola-adrados@eeas.europa.eu
PALI Essossinam	Directeur de la Décentralisation et des Collectivités Locales	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales	00228 90 14 05 37 pessossinam@yahoo.fr
AKPOTO Komlagan Christophe	Directeur de la coopération bilatérale	Ministère de la Planification du Développement	00228 90 05 73 74
KOMBATE SOguibabe	Secrétaire permanent	Union des Communes du Togo (UCT)	00228 90 87 31 19 spuct@yahoo.fr

Annexe 3 : Compte rendu des discussions avec les personnes rencontrées

Compte rendu des discussions avec la Chargée de Programme Gouvernance de l'UE au Togo

Dans le cadre de la mission d'appui pour l'intégration des autorités locales du Togo dans le processus de programmation de la coopération européenne 2021-2027, une discussion téléphonique a été organisée le 16 juillet 2020 avec la Chargée de programme gouvernance de l'UE au Togo, Madame Marta PALMAROLA ADRADOS. L'option de discussion téléphonique a été motivée par les restrictions de visite à la délégation de l'UE à cause de la crise sanitaire liée au corona virus.

Les discussions ont porté sur les principaux points suivant à savoir : l'orientation qui sera donnée au prochain cycle de coopération avec le Togo, les secteurs qui seront priorisés et la place qu'accorde l'UE aux autorités locales et à l'associations nationales de pouvoirs locaux notamment l'UCT.

Au premier point lié aux objectifs de l'UE dans le cadre du prochain cycle de coopération entre le Togo et l'UE, il ressort que les discussions n'ont pas encore été lancées officiellement en dehors des échanges réguliers qui existent entre les deux parties et avec l'ensemble de la société civile togolaise y compris les collectivités territoriales. Madame Marta a rappelé le rôle et l'importance que donne l'UE à la concrétisation de la décentralisation au Togo qui a été dans un état de latence depuis une trentaine d'années et s'est réjoui de la tenue des élections locales en juin 2019. Elle a également rappelé les projets et actions soutenues par l'UE en matière de décentralisation et gouvernance locale et le souhait pour l'UE d'une synergie d'action entre les différents acteurs intervenant dans le domaine. Il ressort qu'en ce qui concerne le prochain cycle de coopération UE-Togo 2021-2027, l'UE a sollicité auprès du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales (MATDCL), la formulation d'une demande d'appui de l'Union européenne en ce qui concerne le secteur de la décentralisation. La lettre formulée par le ministère accompagnée des secteurs prioritaires retenus a été partagée par la suite avec nous.

En ce qui concerne la place des autorités locales dans le prochain cycle de négociation, il ressort dans les échanges que l'une des exigences de l'UE est la participation de tous les acteurs à ce processus notamment les autorités locales, qui sont désormais considérées comme des entités étatiques au côté de l'Etat central. Les échanges ont ainsi abordé la récente réunion tenue par le MATDCL avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers du secteur de la décentralisation et sur les annonces faites par le Ministre qui concernent notamment l'opérationnalisation du Fonds d'Appui aux Collectivités Locales (FACT). C'est ainsi que lors de cette réunion, la DUE dit avoir souligné l'importance de la représentation des autorités locales au sein de la commission de gestion du FACT. La question de l'avenir de l'UCT a également été abordée lors de la réunion et il ressort qu'il est nécessaire une redynamisation de l'Union des communes du Togo (UCT) pour renforcer son rôle d'appui et de renforcement de ses communes membres, vu le nouveau contexte de la décentralisation marqué par la création de nouvelles communes et la tenue des élections municipales. Sur le sujet de l'Union des Communes du Togo (UCT), le ministre a ainsi relevé que l'UCT ne peut pas fonctionner dans la forme qu'on lui connaît actuellement et que les réflexions sont en cours pour sa réorganisation.

Fait à Lomé, le 16 juin 2020

Le Consultant

Compte rendu des discussions avec le Directeur de la coopération bilatérale du Ministère de la Planification du Développement

Dans le cadre de la mission d'appui pour l'intégration des autorités locales du Togo dans le processus de programmation de la coopération européenne 2021-2027, une discussion a été organisée le 24 juillet 2020 avec le Directeur de la coopération bilatérale, Monsieur Christophe AKPOTO, au Ministère de la Planification du Développement. Les discussions ont porté principalement sur le

niveau actuel des discussions entre le Togo et l'UE dans le cadre du prochain cycle de coopération 2021-2027 et la place des autorités locales dans les discussions à venir.

En ce qui concerne le niveau des discussions entre l'UE et le gouvernement togolais, il ressort qu'aucune réunion ou discussion formelle n'a été lancée pour le moment entre les deux parties. Il a toutefois fait référence aux annonces du Chargé d'affaires a.i. de la délégation de l'UE au Togo, M. Bruno Hanses, selon laquelle « un nouveau cycle de la coopération conjointe entre l'UE, l'Allemagne, la France et le Togo débutera en 2021 et que l'Union européenne souhaite saisir cette opportunité pour continuer à bâtir un partenariat solide et fiable avec le Togo, sur la base de nos aspirations et intérêts communs ». Selon M. Akpoto, en suivant les différentes déclarations des autorités et des responsables de la DUE Togo, la prochaine phase de la coopération UE-Togo (2021–2027) les programmes actuels vont continuer, mais avec un accent encore beaucoup plus important sur la croissance inclusive et la création de l'emploi, surtout pour les jeunes et les femmes, en phase avec les priorités du Plan National de Développement du Togo.

Sur le point concernant la place des autorités locales dans ce nouveau cycle de coopération, M. Akpoto a affirmé qu'il n'y a pas de raison que ces dernières ne soient pas associées aux discussions et que c'est un aspect qu'exige le partenaire UE.

Les autres discussions plutôt générales ont ensuite concerné la prise en compte plus appropriée des financements de la coopération décentralisée dans l'aide publique au développement globale pour améliorer les statistiques au niveau du pays.

Fait à Lomé, le 24 juillet 2020

Le Consultant

Compte rendu des discussions avec le Directeur de la Décentralisation et des Collectivités Locales

Dans le cadre de la mission d'appui pour l'intégration des autorités locales du Togo dans le processus de programmation de la coopération européenne 2021-2027, une discussion a été organisée le 16 juillet 2020 avec le Directeur de la Décentralisation et des Collectivités Locales (DDCL), M. PALI Essossinam. Les discussions ont porté principalement la prise en compte des autorités locales dans le prochain cycle de négociation entre le Togo et l'UE et sur les perspectives et rôles que joueront les collectivités locales en termes de mise en œuvre des politiques et stratégies nationales et de localisation des ODD.

Selon le DDCL, en ce qui concerne l'implication des collectivités locales dans le prochain cycle de discussion entre le gouvernement togolais et l'UE, il n'existe aucun obstacle selon lui, à la participation des autorités locales au processus. En ce qui concerne les besoins et les priorités à inclure dans la programmation dans le secteur de la décentralisation, une demande a été formulée à l'UE et servira de base de discussion entre l'Etat et l'UE poursuit-il.

Quant au rôle que joueront les collectivités locales en termes de mise en œuvre des politiques publiques et localisation des ODD, les textes régissant la décentralisation et les libertés locales précisent les compétences dévolues aux CT et ces compétences couvrent beaucoup de domaines d'intervention notamment le développement local et aménagement du territoire, l'urbanisme et habitat, les infrastructures, équipements, transports et voies de communication, énergie et hydraulique, l'assainissement, gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement, le commerce et artisanat, l'éducation et formation professionnelle, la santé, population, action sociale et protection civile et les sports, loisirs, tourisme et action culturelle. La mise en œuvre de ces compétences sera toutefois progressive en fonction de la capacité des collectivités locales à les exercer.

Le DDCL a ensuite fait référence à la récente rencontre entre le Ministre de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et des Collectivités Locales (MATDCL) et le groupe des PTF appuyant la décentralisation du Togo dont fait partie l'Union européenne. Lors de cet atelier, le ministre a précisé qu'il y a beaucoup d'actes qui ont été posés pour renforcer le cadre juridique et appuyer financièrement les collectivités territoriales avant d'aborder les défis majeurs.

Concernant le cadre juridique, le ministre a rappelé l'adoption du décret fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du FACT, le décret portant régime financier des collectivités territoriales, le décret fixant les taux de répartition des recettes fiscales et des recettes de prestation de services entre les communes, les districts autonomes et le FACT et le décret fixant l'indemnité de fonction des secrétaires généraux de mairies et du SG du DAGL. Il a aussi fait mention des arrêtés de nomination des SG de mairies et du SG du DAGL ainsi que de l'arrêté interministériel portant régime indemnitaire applicable aux élus municipaux au Togo.

Concernant les financements, le ministre a rappelé que le gouvernement a débloqué des ressources pour payer les loyers des mairies pour la période de l'année 2019 et plus de 700 millions de francs CFA a été débloqués pour le fonctionnement des communes en attendant qu'elles mobilisent leurs propres ressources. Il a aussi relevé le paiement des indemnités de fonction des SG de mairies et de DAGL, la signature des contrats de travail par l'Etat avec les secrétaires généraux de mairie non-fonctionnaires. Il a enfin souligné l'importance d'autres appuis de l'Etat à travers les interventions des programmes (PUDC, PAPV, ANADEB, ANVT) ¹².

Au titre des défis, le ministre a relevé trois défis majeurs dans le secteur décentralisation qui sont le renforcement de capacités des élus et autres acteurs communaux, la mobilisation des ressources et l'élaboration des plans de développement communaux.

C'est dans ce sens poursuit le DDCL, que le gouvernement togolais compte peu à peu renforcer le processus avec la mise en place des mécanismes d'accompagnement des CT à travers des formations, des dotations en équipement et le transfert des moyens financiers appropriés pour les nouveaux maires puissent jouer efficacement leurs rôles en matière de développement local et de localisation des ODD.

¹² PUDC : Programme d'urgence de développement communautaire
PAPV : Programme d'appui aux populations vulnérables
ANADEB : Agence nationale d'appui au développement à la base
ANVT : Agence nationale du volontariat au Togo

Fait à Lomé, le 16 juillet 2020

Le Consultant

Annexe 4 : Tableau sur les compétences des collectivités locales au Togo

Développement local et aménagement du territoire			
	Propres	Partagées	Transférées
COMMUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre du programme de développement de la commune - Emission d'avis consultatifs sur les opérations d'aménagement du territoire concernant la commune - Gestion du domaine foncier cédé à la commune par l'Etat - Création et gestion des service publics de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du plan communal d'aménagement du territoire - Promotion du développement économique de la commune par des aides et des mesures incitatives concernant les acteurs économiques 	
REGION	<ul style="list-style-type: none"> - Planification et adoption du programme de développement de la région, en cohérence avec les orientations du plan national - Coordination des actions de développement entre les communes du ressort territorial et/ou avec d'autres régions - Création et gestion de services publics de la région 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du plan régional d'aménagement du territoire - Aides et mesures incitatives pour le développement de l'industrie et des petites et moyennes entreprises 	
Urbanisme et habitat			
	Propres	Partagées	Transférées
COMMUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Adressage des voies - Création, gestion et entretien des espaces verts, des voies et places publiques - Délivrance du permis de construire de type A (immeuble à faible risque) et B (immeuble à moyen risque) - Délivrance du permis de démolir - Réalisation des opérations de lotissement - Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public communal 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et exécution du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la commune - Elaboration et exécution du programme local de l'habitat - Construction de logements sociaux en conformité avec la politique de l'Etat en matière d'urbanisme et de l'habitat 	
REGION	<ul style="list-style-type: none"> - Emission d'avis consultatifs sur les plans directeurs d'aménagement et d'urbanisme élaborés aux échelons des communes - Délivrance du permis de construire de type C (immeuble à haut risque) 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et exécution du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région 	

Infrastructures, équipements, transports et voies de communication			
	Propres	Partagées	Transférées
COMMUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Emission d'avis consultatifs sur les projets de création ou de modification des voies nationales, régionales et préfectorales traversant le territoire communal - Création et gestion des gares routières et aires de stationnement - Construction et gestion des marchés et des abattoirs locaux - Organisation de la signalisation routière (panneaux directionnels, feux tricolores, passages piétons etc.) - Gestion et contrôle du bon état de la signalisation routière 	<ul style="list-style-type: none"> - Création, réhabilitation et entretien de la voirie, des voies de communication à caractère communal, y compris les voies navigables - Réglementation de la circulation - Organisation du transport urbain - Réalisation d'infrastructures d'accostage des petits navires - Construction et gestion des péages sur les voies communales 	
REGION	<ul style="list-style-type: none"> - Emission d'avis consultatifs sur les projets de route nationale traversant le territoire de la région 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement, classement et entretien des routes et des pistes à caractère régional - Construction et entretien des ponts, sur les voies régionales - Gestion des péages sur les voies régionales 	
Energie et hydraulique			
	Propres	Partagées	Transférées
COMMUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Emission d'avis consultatifs sur les plans d'adduction d'eau ainsi que sur les plans d'électrification concernant le territoire communal - Réalisation des enquêtes commodo et incommodo relatives à l'installation des infrastructures de dépôts, de stockage et de distribution des produits pétroliers et délivrance de certificat de non occupation de l'emprise des voies publiques - Soutien et appui des actions en matière de promotion des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des services de desserte d'électricité et de gaz sur le territoire communal - Edification et gestion des bornes fontaines, des puits et des forages de la commune 	

REGION	<ul style="list-style-type: none"> - Emission d'avis consultatifs sur les plans d'adduction d'eau ainsi que sur les plans d'électrification concernant la région - Soutien et appui des actions des communes en matière de promotion des énergies renouvelables au niveau de la région - Emission d'avis consultatifs sur la création de zones d'environnement protégées sur le territoire de la région 	Construction et entretien des barrages et forages	
Assainissement, gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement			
	Propres	Partagées	Transférées
COMMUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des zones réservées au maraîchage et à l'élevage - Etablissement et mise en œuvre des plans d'élimination des ordures et déchets ménagers, des déchets industriels, végétaux et agricoles - Organisation de la collecte, du transport, du traitement et de la disposition finale des déchets - Enlèvement et élimination des dépotoirs intermédiaires et transports à la décharge finale - Maintenance et entretien des caniveaux et autres réseaux d'assainissement des voies secondaires et tertiaires sur le territoire communal - Création, gestion, protection et entretien des forêts et zones protégées d'intérêt communal - Lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances diverses - Création, réhabilitation et gestion des parcs communaux - Lutte contre la divagation des animaux et réglementation de l'élevage sur le territoire communal - Suivi du respect de la réglementation des feux de végétation 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation des carrières locales de matériaux de construction - Collecte et traitement des eaux usées - Réglementation relative à la protection de l'environnement dans le ressort de la commune - Gestion des ressources forestières et halieutiques du territoire communal - Prévention et lutte contre la coupe abusive du bois 	
REGION	-	<ul style="list-style-type: none"> - Protection de la faune et de la flore - Participation à la gestion et à l'entretien des parcs, réserves et sites naturels à vocation régionale - Elaboration et mise en œuvre de plans régionaux de protection de l'environnement 	
Commerce et artisanat			

	Propres	Partagées	Transférées
COMMUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de participation dans les entreprises privées installées dans la commune conformément aux dispositions légales - Collecte d'informations utiles au développement des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'artisanat local, des petites et moyennes entreprises - Organisation et gestion des foires 	
REGION	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et gestion des foires de valorisation des produits locaux à l'échelle régionale - Promotion de l'artisanat local - Prise de participation dans les entreprises privées installées dans la région conformément aux dispositions légales - Collecte et diffusion d'informations utiles au développement de entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'artisanat - Création et organisation des foires et marchés d'intérêt régional 	
Education et formation professionnelle			
	Propres	Partagées	Transférées
COMMUNE		<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'élaboration de la tranche communale de la carte scolaire nationale - Construction, réhabilitation, équipement, gestion et entretien des écoles maternelles et primaires de l'enseignement public - Organisation des transports scolaires sur le territoire communal - Gestion de la sécurité et du gardiennage des établissements scolaires de l'enseignement public - Promotion de l'alphabétisation et des langues nationales - Elaboration de plans de formation technique et professionnelle visant des secteurs de métiers répondant aux besoins de la commune - Participation à la gestion des établissements de formation technique et professionnelle 	
REGION		<ul style="list-style-type: none"> - Construction, équipement, entretien et gestion des collèges et lycées ; 	

		<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'élaboration, à l'échelon régional, de la carte scolaire ; - Elaboration et mise en œuvre d'un plan de formation professionnelle répondant aux besoins spécifique de la région ; - Construction, équipement et gestion de centre régionaux de formation professionnelle ; - Organisation du transport scolaire sur le territoire de la région 	
Santé, population, action sociale et protection civile			
	Propres	Partagées	Transférée
COMMUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Création et entretien des cimetières - Délivrance des permis d'inhumer, des autorisations d'exhumer et des autorisations de transfert des restes mortels dans le ressort de la commune - Contrôle du respect de la réglementation en matière d'opérations funéraires et de transfert des restes mortels 	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de mesures d'hygiène et de salubrité dans le périmètre communal - Construction et gestion des dispensaires, des unités de santé de base et des dépôts pharmaceutiques - Organisation et gestion d'activités d'assistance aux nécessiteux et de secours aux sinistrés - Contribution à l'organisation de la protection civile 	
REGION	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du respect de la réglementation en matière d'opérations funéraires et de transfert des restes mortels dans les communes 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la gestion des centres hospitaliers régionaux et préfectoraux ; - Mise en œuvre à l'échelon régional d'une politique de prévention des maladies ; - Conception et financement de projets de promotion et de réinsertion sociale des populations démunies, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ; - Elaboration de plans régionaux d'intervention d'urgence et de gestion des risques. 	
Sports, loisirs, tourisme et action culturelle			
	Propres	Partagées	Transférées

COMMUNE	- Réalisation et gestion des infrastructures sportives et de loisirs à statut communal	<ul style="list-style-type: none"> - Création, gestion et entretien des salles de spectacles et des parcs d'attraction - Appui aux associations de clubs sportifs - Création et gestion des centres communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de manifestations culturelles, promotion de la culture et de la sauvegarde du patrimoine local - Promotion du tourisme et aménagement des sites touristiques d'intérêt local - Création et gestion de bibliothèques communales
REGION	-	- Réalisation et gestion d'infrastructure sportives et de loisirs d'intérêt régional	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de manifestations culturelles ; - Création et gestion de musées et de bibliothèques à l'échelon régional ; - Promotion du tourisme, notamment aménagement et gestion des sites touristiques d'intérêt régional.

Annexe 5 : Les Politiques et Stratégies nationales de développement

Les documents officiels de référence sur la Vision nationale

Intitulé du document	Note d'appréciation		
	Prise en compte des CL	Rôle des CT clarifié	Note de lecture
<p>Le Plan National de Développement (PND/2018-2022) avec 3 axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : Mettre en place un hub logistique d'excellence et un centre d'affaires de premier ordre dans la sous-région ; • Axe 2 : Développer des pôles de transformation agricole, manufacturiers et d'industries extractives ; • Axe 3 : Consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion. 	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Le rôle des collectivités apparaît clairement dans la vision qui est de participer substantiellement à une croissance économique forte, durable et inclusive ; - le PND reconnaît que le processus de décentralisation est confronté à de nombreux problèmes au Togo ; - le PND engage le pays à relever les défis majeurs notamment l'opérationnalisation de la décentralisation ; - Il est question avec le PND de dépasser l'approche sectorielle pour une approche globale où toutes les politiques sectorielles doivent contribuer à l'objectif de croissance forte et durable ; - Le PND découle de l'Agenda 2030 des ODD et de l'Agenda 2036 de l'UA
<p>La Contribution Prévue Déterminée au Niveau national (CPDN) pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris (2016)</p>	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités locales sont considérées comme institutions de contribution à la mise en œuvre des actions du développement durable et d'appui aux actions d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique
<p>La Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE/2013-2017) avec 5 axes majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le développement des secteurs à fort potentiel de croissance, (ii) (ii) le renforcement des infrastructures économiques, (iii) le développement du capital humain, la protection sociale et de l'emploi, (iv) le renforcement de la gouvernance, (v) la promotion d'un développement participatif, équilibré et durable 	Oui	Non	<ul style="list-style-type: none"> - La SCAPE était un retour vers la centralisation des politiques de développement ; - L'approche développement à la base concurrentielle de l'approche territoriale du développement local ; - La réduction des disparités régionales par la décentralisation économique n'a pas eu lieu.
<p>Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP-C/2009-2011), avec quatre (4) piliers</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le renforcement de la gouvernance politique, institutionnelle, administrative et économique ; (ii) la consolidation des bases d'une croissance forte et durable ; (iii) le développement du capital humain ; (iv) la réduction des déséquilibres régionaux et développement à la base à travers le renforcement de la gouvernance locale et le développement des potentialités régionales et locales pour lutter contre la pauvreté. 	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Le DSRP-C se place dans le cadre de la réduction de la pauvreté et l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ; - Le rôle des collectivités locales reconnu comme centrale en matière de lutte contre la pauvreté ;

Les Plans, Politiques ou Stratégies Nationales Sectorielles ou transversales

Intitulé du document	Note d'appréciation		
	Prise en compte des CL	Rôle des CT clarifié	Note de lecture
Aménagement du territoire, gestion urbaine et foncière			
Déclaration de politique nationale d'aménagement du territoire (DEPONAT-2006).	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Elle prend en compte les orientations générales de la politique communautaire d'aménagement du territoire de l'UEMOA ; - Cette approche de gestion spatiale des activités économiques et sociales, à la fois participative et décentralisée, prend en compte les spécificités, les potentialités et les contraintes nationales, régionales et locales ; - Elle prône dans ses principes la subsidiarité dans les politiques d'aménagement du territoire
Programme national d'aménagement du territoire (PONAT-2009)	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Cette politique est fondée sur la décentralisation et la déconcentration de l'administration ; - Il est prévu la mise en place de procédures permettant d'intégrer les principes du schéma directeur de l'aménagement du territoire dans la programmation des secteurs et des collectivités locales.
Loi n°2016-002 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire (2016) : Elle fixe le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation, l'utilisation du territoire national et de ses ressources.	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Elle consacre le principe de subsidiarité en matière d'aménagement du territoire et confère aux collectivités locales la vocation à exercer les compétences qui peuvent, le mieux être mises en œuvre à leur échelon. - Cette loi consacre également la territorialisation du développement qui devrait se réaliser suivant les critères d'échelle territoriale, de risque en matière d'aléa et des potentialités à mettre en valeur dans le cadre de l'aménagement du territoire
Politique du Secteur Urbain (1998) a pour objectif principal de favoriser le développement des établissements humains viables.	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Elle s'articule autour des objectifs spécifiques ci-après : - Rééquilibrer l'armature urbaine togolaise ; - Définir, en fonction du libéralisme foncier, le cadre institutionnel et juridique de la production de la ville ; - Procéder à une meilleure répartition des compétences et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales ; - Limiter la dégradation des conditions de vie en milieu urbain ; - Encourager le partenariat et des regroupements intercommunaux.
Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domaniale Elle définit la politique de gestion foncière et domaniale au Togo	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Elle consacre entre autres mesures : - la décentralisation de la gestion foncière, - le développement des collectivités décentralisées par la mise à disposition d'outils de gestion territoriale et de fiscalité, - le renforcement de la cohésion sociale au niveau local et national, etc. <p>Les conseils communaux ont ainsi la compétence en matière de gestion du domaine privé immobilier des collectivités territoriales.</p>
Santé, protection sociale et genre			
Plan National de Développement Sanitaire (PNDS/2017-2022). Avec cinq (5) axes stratégiques : Axe 1 : Accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infanto-juvénile et renforcement de	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Pose entre autres comme principe directeur, la décentralisation administrative et financière effective dans le respect des attributions et missions de chaque niveau de la pyramide sanitaire. Il est prévu dans ce plan : - Que la décentralisation du système de santé soit faite en lien avec la décentralisation territoriale à travers des actions

la planification familiale et de la santé des adolescents ; Axe 2 : Renforcement de la lutte contre les maladies transmissibles ; Axe 3 : Amélioration de la sécurité sanitaire et la réponse aux épidémies et autres urgences de santé publique ; Axe 4 : Renforcement de la lutte contre les maladies non transmissibles et la promotion de la santé ; Axe 5 : Renforcement du système de santé vers la Couverture Sanitaire Universelle (CSU) y compris la santé communautaire.			comme le renforcement des capacités des élus locaux en gouvernance sanitaire locale ; - La planification et la mobilisation des ressources locales pour la santé ; - L'élaboration de protocole entre l'Union des Communes du Togo et le ministère de la santé pour la prise en compte des déterminants sociaux de la santé publique dans les politiques et programmes de développement local.
Loi n°2011-006 portant code de sécurité sociale au Togo	Non	Non	Les collectivités locales n'ont aucune compétence dans le domaine en dehors du versement obligatoire des cotisations sociales de leurs employés à la caisse nationale de sécurité sociale
La Politique Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre et son Plan d'Action National (PNEEG/2011) et son plan d'action (PANEEG)	Oui	Oui	- Le rôle des CT dans l'exécution du plan d'action est la prise en compte de objectifs et stratégies du PNEEG dans leurs programmes d'intervention ; - Les collectivités locales sont considérées comme source de financement additionnelles au PANEEG ; - Les CT sont également considérés comme partenaires de conception et de mise en œuvre de programme pilote en faveur du genre
Eau et assainissement			
La politique nationale de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE-2010)	Oui	Oui	- Pose entre autres comme principes directeurs, la subsidiarité en matière de gestion de l'eau à l'échelle géographique la plus appropriée - Il s'agit d'assurer une prise de décision au niveau le plus bas possible dans la gestion des ressources en eau en faisant la promotion de la décentralisation des fonctions de régulation, de normalisation et de service au niveau inférieur le plus approprié. - Comme action, elle prévoit de « transférer effectivement les compétences et responsabilités aux collectivités locales et aux usagers en matière de gestion des services d'Eau Potable, Hygiène et Assainissement (EPHA) ».
Loi n°2010-004 portant code de l'eau (2010).	Oui	Oui	- Ce code stipule que les installations et ouvrages d'eau pour lesquels les municipalités assurent d'une manière générale la maîtrise d'ouvrage comprennent les bornes fontaines, les bouches de lavage et d'arrosage et les bouches d'incendie. - Les plans sectoriels en matière d'eau et d'assainissement doivent prendre en compte la territorialisation de la gestion des ressources en eau dans leurs stratégies. - Toutefois, l'application réelle de ces politiques en matière de décentralisation attend toujours d'être faite.
Ressources naturelles, mines et énergie			
La politique nationale de l'environnement au Togo a été adopté le 23 décembre 1998	Oui	Oui	- Elle posait comme contrainte institutionnelle pour une gestion rationnelle de l'environnement, la lenteur du processus de décentralisation ; - Elle identifie comme opportunités l'engagement récent du gouvernement à poursuivre le processus de décentralisation ; - Elle prône la réorganisation des institutions chargées de la gestion de l'environnement sur la base des principes de décentralisation, de déconcentration, de coordination au niveau central, régional et local.
Loi n°2008-005 portant loi-cadre sur l'environnement du Togo (2008)	Oui	Oui	- Elle fixe le cadre juridique général de gestion de l'environnement au Togo ;

			- Elle met les collectivités locales au centre de la gestion, protection et valorisation de l'environnement au même titre que l'Etat.
La politique forestière du Togo	Oui	Oui	- Elle pose comme principe que les politiques décentralisées prenant en compte les spécificités régionales et locales pourraient être efficaces dans la modification des tendances liées à la dégradation actuelle des ressources forestières
La Stratégie Nationale pour la conservation, la restauration et la gestion durable des mangroves	Oui	Oui	- L'une des orientations stratégiques, est l'appui aux collectivités locales pour la conservation et la gestion durable de la biodiversité des mangroves dans le Sud Est du Togo.
La loi n° 2003-012 du 04 octobre 2003 modifiant et complétant la loi n°96-004 du 26 février 1996 portant code minier du Togo	Non	Non	- Elle renvoie seulement à une autre loi qui devra déterminer les conditions dans lesquelles l'exploitation des ressources minérales dans une localité devra contribuer au développement local et régional
Loi n°2011-008 relative à la contribution des entreprises minières au développement local et régional	Non	Non	- Dans cette loi, le terme « local » et « régional » se rapportent au village, au canton et à la préfecture qui ne sont pas des entités décentralisées ; - La contribution consiste en une participation financière et en la réalisation d'œuvres socio-économiques et communautaires par l'exploitant dans la « région » concernée par l'exploitation
Agriculture			
La politique agricole du Togo (2016-2030)	Oui	Oui	- Le document prévoit de décliner la politique nationale en plusieurs plans de développement local dans le but d'impulser le processus de décentralisation ; - Selon le document, l'Etat délèguera certains de ses pouvoirs aux collectivités territoriales lorsqu'il considère qu'elles sont mieux à même de les assumer ; - Cette politique prévoit la territorialisation des interventions et leur spécialisation dans une démarche de cluster régional seront privilégiées
Education, formation, emploi, jeunesse			
La politique nationale de l'éducation (2010-2020)	Oui	Non	- La place réservée aux collectivités locales en matière de territorialisation des politiques de l'éducation est très limitée ; - Les collectivités locales sont considérées au même titre que les OSC/ONG pour la coordination du secteur éducatif ; - La priorité est accordée aux comités de gestion des écoles comme partenaires privilégiés ; - Les collectivités sont donc restées spectatrices malgré les compétences dont elles disposent, faute de mise en œuvre effective de la politique de décentralisation.
Le décret fixant le cadre institutionnel de pilotage du plan sectoriel de l'éducation	Non	Non	- Ce décret n'a pas pris en compte les collectivités territoriales dans le cadre institutionnel de pilotage de l'éducation
La politique nationale de l'emploi et son plan d'action opérationnel (PNE/2012)	Oui	Oui	- Elle identifie la décentralisation comme moyen de création d'emploi et la prise en compte du PNE dans le processus de décentralisation ; - Elle préconise l'effectivité de la politique de décentralisation pour favoriser l'éclosion des emplois locaux ; - Elle préconise aussi que le processus de décentralisation prenne plus l'intégration des préoccupations locales en matière d'emploi ;
Le Plan Stratégique National pour l'Emploi des Jeunes (PSNEG/2013)	Oui	Oui	- Sa stratégie est basée sur 7 principes et défis dont la décentralisation progressive des responsabilités et des actions vers les entités décentralisées.

Décentralisation et gouvernance locale

Programme National de Consolidation de la Décentralisation au Togo (2004)	Oui	Oui	- Présente l'état des lieux, les enjeux majeurs et les grandes options pour la consolidation de la décentralisation au Togo
1 ^{ère} feuille de route pour la mise en œuvre de la décentralisation (2012)	Oui	Oui	- Définit le plan d'action de la feuille de route de la décentralisation et des élections locales
2 ^{ème} pour la mise en œuvre de la décentralisation (2016)	Oui	Oui	- Proposant la communalisation intégrale du pays
Loi N° 2017-008 du 29 juin 2017, portant création de communes	Oui	Oui	- C'est la loi consacrant la communalisation intégrale du pays avec 117 communes créées
La loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi de 2018 relative à la décentralisation et au liberté locale	Oui	Oui	- Réduisant les niveaux de collectives locales 3 à 2 (région et commune) conformément aux nouvelles modifications introduites dans la constitution.
Accords de partenariat avec l'UE			
L'accord de Cotonou du 23 juin 2000 et révisé successivement à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010.	Oui	Oui	- Sert de base aux rapports de coopération entre l'UE et les pays ACP - A servi de base à l'élaboration du Programme Indicatif National
Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions (15/05/2013)	Oui	Oui	Cette communication reconnaît les gouvernements locaux en tant qu'acteurs étatiques à part entière, œuvrant en tant qu'autorité publique de proximité aux côtés du gouvernement central, suivant le principe de subsidiarité basé sur les principales dynamiques et interactions entre les deux niveaux de la gouvernance publique.
Programme Indicatif National (PIN 2014-2020) Détermine les orientations générales de la coopération entre le Togo et l'UE	Oui	Non	Intègre trois (3) secteurs de concentration à savoir : - Consolidation de l'Etat et sécurité, - Accès à l'eau potable et à l'assainissement domestique et collectif, - L'Energie Les CT ont été assimilées à la société civile, les empêchant de pouvoir bénéficier des subventions directes de l'UE
Document conjoint de programmation de l'UE, de la France et l'Allemagne au Togo (2014-2020)	Oui	Oui	- Le document décrit les principes généraux, les objectifs, les orientations, les échéanciers et un résumé des interventions sectorielles prévues par les partenaires de l'UE en appui des efforts de développement du Togo - Les appuis à fournir au CT en matière d'eau et assainissement ont été définis - Il a relevé entre autres comme déficits institutionnel et processus public la décentralisation et l'implication des citoyens - Il a rappelé la SCAPE qui a posé comme défi l'aménagement du territoire et de territorialisation du développement à travers une bonne politique de décentralisation